



## **DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR OBJECTIFS DE PROGRESSION 2026 SUITE A LA PUBLICATION DE L'INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES**

Conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et au décret n° 2022-243 du 25 février 2022, les entreprises et unités économiques et sociales (UES) ayant obtenu un index compris entre 75 et 84 points inclus doivent **fixer** par accord ou, à défaut, par décision unilatérale, et **publier des objectifs de progression** pour chacun des indicateurs calculables de l'index dont la note maximale n'a pas été atteinte.

Conformément à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et aux articles L. 1142-9-1 et D. 1142-6-1 du code du travail, **indiquer les objectifs de progression** fixés pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte.

Le résultat global de l'Index de l'égalité professionnelles femmes-hommes pour Les Ateliers Sinclair pour l'année 2026 au titre des données 2025 est de **82/100 points**.

La Direction a défini des objectifs de progression sur 2 des 4 indicateurs de l'Index. Les indicateurs « Ecart de Rémunération » et « Retour de congé maternité » ne sont pas concernés.

### **1. Indicateur : Ecart de taux d'augmentations individuelles**

L'indicateur est calculable, l'entreprise adaptée a obtenu un score de 25/35 points. Un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des femmes.

#### Objectifs :

- Garantir un taux d'augmentation équivalent entre les femmes et les hommes
- Atteindre 100% d'équité dans l'attribution des augmentations

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront mises en place par la Direction :

- Réalisation d'un tableau annuel de suivi des augmentations individuelles ;
- Encadrement des critères d'attribution (grille d'évaluation commune : performance, compétences, responsabilités) ;
- Sensibilisation des managers à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## 2. Indicateur : Dix plus hautes rémunérations

L'indicateur est calculable, l'entreprise adaptée a obtenu un score de 5/10 points. Les hommes sont sur-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés.

### Objectifs :

- Augmenter la part des femmes dans les plus hautes rémunérations
- Atteindre au minimum 4/10 femmes à moyen terme.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront mises en place par la Direction :

- Cartographie des postes menant aux plus hautes rémunération ;
- Réflexion autour d'un plan de développement des compétences en faveur des femmes pour les postes de cadres ou d'agents de maîtrise ;
- Recrutement (*externe ou mobilité interne*) favorisant la mixité des postes ;
- Standardisation des grilles de rémunération des postes de direction.

## 3. Informations et publication

Les objectifs de progression, ainsi que leurs modalités de publication, sont transmis au Comité Social et Economique (CSE) et aux services du ministre chargé du travail.

Conformément aux règles en vigueur, ils seront publiés sur le site internet de l'Association, à la même page que celle où figurent les résultats obtenus à chacun des indicateurs et le niveau de résultat à l'Index.

Fait à Mulhouse,  
Le 12 février 2026

**M. GILLET François,**  
Directeur Général